

Rapport de commission

Préavis n°631/20

| | | | |
|---|---|---------------|-------------|
| Objet : | Installation d'un système de vidéosurveillance sur la Commune | | |
| Date et heures de la séance : | 23 septembre 2020 | Début : 19h30 | Fin : 21h30 |
| Lieu de la séance : | Salle de Justice de l'Hôtel de ville | | |
| Président / Rapporteur : | DERIAZ Sébastien | | |
| Membres de la commission présents : | MCMULLIN Thomas, EMMEL Michel, POSPISIL Pavel, HELFER Jacques-André | | |
| Membre de la commission absent : | - | | |
| Représentant(s) de la Municipalité : | DI FRANCO Francesco, Municipal | | |

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En préambule, la commission tient à remercier M. Di Franco pour ses réponses et pour les compléments d'informations apportés en amont de la séance. La commission regrette de n'avoir pu transmettre son rapport le 28 septembre 2020 à la Municipalité.

Contexte

M. Di Franco précise d'emblée que les trois sites retenus pour le préavis sont ceux sur lesquels la Municipalité a choisi de se concentrer en les considérant comme prioritaires. D'autres emplacements moins prioritaires pourraient suivre, tels que Refuge, Port, Place de la Gare, ou encore parking Jean Lecomte. Il s'agit donc d'un premier essai sur des emplacements jugés prioritaires. Malgré de nombreux passages de la gendarmerie et l'extension estivale des horaires de nos assistant-e-s de sécurité publique en soirée et en fin de semaine, la pandémie de COVID-19 a eu pour conséquence des rassemblements de groupes et parfois des déprédations. M. Di Franco indique encore qu'il y a toujours un effet dissuasif lors de l'installation de caméras de vidéosurveillance, au moins les premiers temps. Il indique finalement que la commission de sécurité n'a pas discuté de ce sujet car elle s'occupe surtout des questions routières et de problèmes facilement observables.

Fonctionnement du système de vidéosurveillance

Les données seront stockées en Valais, chez le prestataire. L'externalisation de ce service évacue ainsi les problématiques de confidentialité du type « la Municipalité nous espionne ». Une centrale d'alarme est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et les caméras fonctionneront selon le même horaire. La Municipalité a préféré des connexions filaires partout où cela était possible afin de prévenir les fuites de données par le wi-fi, moins sécurisé. La plupart des caméras seront installées sur des mâts de 3.5 à 5 mètres et filmeront également la nuit. M. Di Franco indique également que les caméras sont les meilleures disponibles sur le marché, y compris en terme de résistance aux chocs. Pour rappel, les images vidéo ne peuvent être conservées que 96 heures au maximum. Avec les autorisations du municipal et d'un-e ASP, il sera possible de se procurer dans ce délai des extraits vidéo, notamment dans le cadre d'enquêtes pénales. Nos ASP pourront également avoir accès aux images en temps réel. Ainsi, si un riverain appelle pour dénoncer par exemple un barbecue (interdit sur les plages), on peut le vérifier et décider immédiatement qui intervient et avec quels moyens.

Collèges

Les positions des caméras et le type de caméras seront affinées en cas d'acceptation du préavis. M. Di Franco indique toutefois qu'il n'y a jamais eu de problème sur la façade Sud de Borné-Nau B : les déprédations ont lieu là où il y a des « zones d'ombre », peu visibles. A noter que les images pages 3-4 du préavis correspondent à une offre qui n'a

pas été retenue mais permettait d'illustrer le propos. L'image page 5 est par contre correcte. On ne connaît pas encore les points faibles du centre sportif régional. Les caméras ont donc été positionnées de manière à ce que l'on puisse voir le visage d'une personne malintentionnée en tous les cas.

Plages

M. Di Franco indique que les caméras à 360 degrés permettront de cacher les zones qui correspondent à des propriétés privées, comme c'est notamment le cas à proximité des plages. Il indique également que les nuisances sonores sont un des problèmes majeurs constatés en cette année particulière. A ce sujet, l'intention est aussi de surveiller le Chemin du Lac afin de pouvoir identifier les véhicules faisant par exemple des aller-retour bruyants : un comportement interdit par la loi sur la circulation routière. Il précise également que les caméras seront installées pour protéger le patrimoine des plages mais également les habitations alentour qui ont été semble-t-il l'objet de « visites ». La commission relève que les caméras ne permettront pas de constater ce genre de comportements souvent liés à l'alcool. A ce sujet, une étude réalisée à Londres a montré entre autres que les infractions liées à l'alcool sont « *moins susceptibles d'être réduites* » par la vidéosurveillance.

Coût des déprédations

En termes de coûts pour la commune, M. Di Franco précise que lorsqu'il y a des dégâts, il faut non seulement remplacer ce qui a été endommagé mais aussi passer du temps pour les constats, contacter les assurances, faire venir des experts, suivre les travaux de remise en état, etc. Il s'agit de coûts cachés. Pour ce qui est des dégâts occasionnés, M. Di Franco a fourni une liste non-exhaustive des déprédations aux plages ainsi qu'aux environs des collèges depuis 2019 et n'ayant pas fait l'objet de plainte :

- Toilettes-sèches : 3 cas, environ CHF 550.--
- Divers tags (sur mobilier urbain, WC, etc) : 17 cas, environ CHF 3'000.--
- Panneau de signalisation et potelets (plié, cassé, tags) : 5 cas, environ CHF 3'200.--
- Clôture en treillis (détendu, arraché, cassé, piquets pliés) : 9 cas, environ CHF 8'300.--
- Mobilier urbain (cassé, souillé, volé) : 8 cas, environ CHF 6'600.--

Douze plaintes pour dommages à la propriété ont également été déposées pour des vitres cassées, vitres brûlées, stores cassés ou pliés et portes forcées sur les bâtiments scolaires pour un montant d'environ CHF 57'000.-. En ce qui concerne les nuisances sonores, de fumée, de présence tardive d'individus et de chiens sur la plage, on en dénombre 21 rien qu'en juillet 2020. Lorsque ces faits sont dénoncés à la police cantonale, une ordonnance pénale est émise. On en dénombre 35 entre 2019 et le début de cette année. Il indique que sans dépôt de plainte, on ne va pas chercher les images. Si un riverain appelle pour dénoncer par exemple un barbecue (qui est interdit), on peut le vérifier et décider qui intervient.

Conclusion

La majorité de la commission estime que cette installation enverra un message clair, à savoir qu'il n'est plus possible de venir faire n'importe quoi à Grandson. L'intérêt de ces installations pour les bâtiments scolaires semble relativement claire à l'ensemble de la commission car ils représentent un patrimoine de plusieurs dizaines de millions. Il est donc utile d'en éloigner les déprédations. En ce qui concerne les plages la commission est divisée : les problèmes sont de toute évidence particulièrement prononcés cette année en raison du COVID et, même si les frais annuels lié à ces quelques caméras semblent supportable pour notre commune, quelques doutes persistent quant à leur utilité sur les sites des «plages de poche». En cas d'acceptation du présent préavis, la commission invite la Municipalité à suivre de près cette installation au moyen de statistiques détaillées. Elle pourra ainsi informer le Conseil de manière claire et transparente sur les suites à donner à ce premier essai. M. Di Franco reconnaît à ce sujet que la vidéosurveillance déplacera certainement les problèmes ailleurs.

La commission apprécie donc qu'il s'agisse d'un premier essai ; l'efficacité de la vidéosurveillance pouvant être avérée ou pas. Les quelques CHF 50'000.- nécessaire à l'installation semblent toutefois élevés pour une partie de la commission, s'il s'agit de tout démonter à l'issue de la durée du contrat, soit 3 ans.

C'est donc à la majorité que la commission vous recommande d'accepter ce préavis en adoptant les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal selon le préavis 631/20 ;

Article 2 : **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 50'000.-, le compte no 9149.05 est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 3 : **de porter** au budget les charges de locations annuelles ainsi que le remboursement de l'ASIGE pour les installations qui la concernent ;

Article 4 : **de financer** cet investissement par la trésorerie courante ;

Article 5 : **d'amortir** cet investissement, après déduction de la participation de l'ASIGE, par le compte No 610.331, sur une durée maximale de 5 ans, la première fois au budget 2021.

Sébastien Deriaz, rapporteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deriaz', with a large, stylized initial 'D'.